

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Cour d'appel de Paris : la deuxième mort de Santullo

HIER, la chambre commerciale internationale de la Cour d'appel de Paris a débouté l'homme d'affaires italien décédé en annulant la décision en sa faveur qui condamnait le Gabon à lui verser la somme de 90 milliards et 11 milliards de francs d'intérêts de retard, soit 101 milliards de nos francs.

G.R.M
Libreville/Gabon

LE Groupement Santullo vient d'essuyer à Paris un nouveau revers cinglant judiciaire face au Gabon. Hier, l'opérateur des travaux publics a, en effet, été débouté par la Cour d'appel de Paris dans le différend l'opposant à notre pays. En fait, la juridiction précitée a annulé la décision arbitrale rendue le 19 novembre 2019 en faveur de l'homme d'affaires italien décédé un an plus tôt, qui condamnait, se rappelle-t-on, le Gabon à lui verser une somme de 90 milliards de francs auxquels s'ajoutait un autre montant de 11 milliards de francs au titre des intérêts de retard.

L'on a souvenance que le Groupement Santullo avait conclu, entre 2010 et 2012, plusieurs projets avec l'État gabonais pour environ 400 milliards de francs. Il s'agissait exactement de dix marchés publics dont les plus connus sont l'aménagement de la route Tchibanga-Mayumba, la construction du pont-rail sur la lagune Banio et la réfection du pont sur le Komo à Kango. Les relations entre les deux parties



Le Tribunal de commerce de Paris où a été rendu la décision en faveur du Gabon.

ont commencé à se dégrader lorsque les services compétents de l'État gabonais découvrent la supercherie, au point que le paiement des prestations avait été interrompu pour voir plus clair. Au terme de longs échanges, le Groupement Santullo et son partenaire portent leur différend devant les tribunaux au Gabon

et à l'extérieur. Une première plainte pénale est déposée contre l'homme d'affaires italien et sa société.

De son côté, Guido Santullo introduit une demande d'arbitrage en France. Aussi, sollicitait-il du Gabon le versement d'une somme de plus de 300 milliards de francs. Il obtiendra gain de

cause. Mais, à la suite de la décision qui le condamnait, notre pays, via l'Agence judiciaire de l'État (AJE), introduit une demande en annulation de la sanction pénale en brandissant des preuves de corruption à l'encontre de Santullo. La suite de la bataille judiciaire aura mobilisé plusieurs services étatiques.

Au bout du compte, la Cour d'appel de Paris décide d'annuler la sanction pénale évoquée plus haut, persuadée que Santullo avait effectivement corrompu des dignitaires gabonais. Lesquels lui ont donc facilité l'obtention de dix marchés d'État d'une valeur globale de 400 milliards et le blanchiment des sommes perçues. Il importe de noter que la procédure a aussi eu lieu en Suisse. Les autorités helvétiques avaient d'ailleurs gelé les avoirs de la famille Santullo dans les banques suisses, suite aux constatations de versement des montants indus à des dignitaires gabonais.

Au demeurant, la chambre commerciale internationale de la Cour d'appel de Paris a estimé que l'ensemble des éléments présentés par le Gabon reposaient sur des indices suffisamment graves et concordants pour entacher la conclusion et l'exclusion des marchés en question. Elle a, en outre, considéré que la reconnaissance et l'exécution de la sentence étaient susceptibles de faire bénéficier le Groupement Santullo du produit d'activités frauduleuses et de violer de façon caractérisée l'ordre public international.

À travers l'annulation de la décision du 19 novembre 2019, la Cour d'appel de Paris prononce ainsi la seconde mort de Guido Santullo qui avait juré, jusqu'au dernier souffle, d'avoir la peau des autorités gabonaises dans une affaire judiciaire qui aura été retentissante, défrayé la chronique et mobilisé les énergies côté gabonais.

Notons à toutes fins utiles que le Gabon était défendu, au niveau local, par Me Haynard Moutsinga. Et, en France, par Me Georges Arama, Me Arnaud de la Cotardière et Me Roland Ziadié, qui, aux côtés de nombreux autres acteurs gabonais, auront bataillé dur ces dernières années pour que justice soit rendue.

Contrepoint

Fin d'une saga judiciaire

G.R.M
Libreville/Gabon

AU total, il a fallu sept années de va-et-vient devant les tribunaux, au Gabon comme en Europe. La décision de la chambre commerciale internationale de la Cour d'appel de Paris vient ainsi mettre un terme à la saga judiciaire dans laquelle s'étaient lancés l'État gabonais et le Grou-

pement Santullo de l'homme d'affaires italien Guido Santullo, aujourd'hui décédé.

Notre pays peut à présent passer à autre chose. Et se féliciter du combat engagé contre la concussion et le blanchiment d'argent qui, des années durant, lui ont causé beaucoup de tort en raison des sommes colossales perdues et dilapidées. En effet, s'il est présomptueux d'affirmer que le phénomène n'existe plus, puisque de nombreux autres compatriotes à

différents niveaux de responsabilités se livrent encore à ces pratiques délictueuses, il reste que la corruption, devenue le sport favori de nombreuses personnes dépositaires de l'autorité de l'État, a sérieusement gangrené le pays. À tel point qu'elles n'hésitaient pas à agir contre les intérêts publics pour lesquels elles percevaient pourtant un revenu mensuel. C'est peut-être le lieu de se féliciter des opérations "Mamba" et "Scorpion" lancées par le pré-

sident de la République. Celles-ci, se succédant l'une à l'autre, ont permis l'interpellation et le placement sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville d'anciens ministres et de responsables de structures publiques et parapubliques.

Dorénavant, des entreprises comme le Groupement Santullo se garderont d'user de méthodes illicites pour obtenir des marchés publics.